

TARIFS DU CHAUFFAGE À DISTANCE

Le tarif du chauffage à distance est composé de :

CHALEUR FOURNIE	ct/kWh
Tarif valable dès le 1 ^{er} juillet, taxe CO ₂ comprise et hors TVA	11.00

Le relevé des compteurs de chaleur s'effectue tous les trois mois en mégawattheures (1 MWh = 1000 kWh). La validation du relevé et le contrôle de la consommation sont vérifiés par calcul lors de chaque relevé. La facturation est aussi trimestrielle.

LOCATION DE L'ÉQUIPEMENT DE COMPTAGE	CHF hors TVA
Compteur DN 10-31	10.-/mois
Compteur DN 32-64	15.-/mois
Compteur DN 65-100	20.-/mois
+ Location d'un calculateur	5.-/mois

L'équipement de comptage est étalonné tous les 5 ans, conformément à la législation en vigueur.

RACCORDEMENT
La répartition des coûts est définie dans le contrat de raccordement.

TAXE CO₂

Suite à la modification de la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂, seuls les sites de production de chaleur à partir d'énergie fossile sont désormais assujettis à la taxe sur le CO₂ (chaufferies à gaz de Pierre-de-Plan, de Malley, des Bossons et de la STEP).